

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 64 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le protocole général relatif à la mise en place du RIFSEEP à l'université de Limoges adopté par délibération du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 mai 2019 ;

Vu les avenants N°1,2 et 3 du protocole général susvisé adoptés par le Conseil d'Administration par délibérations respectivement en date des 5 juillet 2019, 11 février 2020 et 23 octobre 2020 ;

Vu les avis émis par le Comité Technique d'Etablissement lors de ses séances du 9 juillet et du 24 septembre 2021 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **141/2021/RH**
Conseil d'administration du 1er octobre 2021 :

Sujet : Cartographie RIFSEEP

Après examen et échanges en séance concernant les modifications apportées à la cartographie des groupes de fonctions RIFSEEP (suite aux GT indemnitaires du 1^{er} juillet 2021 et du 10 septembre 2021) au sein de l'Université de Limoges, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette nouvelle cartographie figurant en annexe 1 du protocole général visé.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 01/10/2021

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*